

Compte rendu de séance

Séance du 28 Avril 2014

L' an 2014 et le 28 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MOTTE Patrice Maire

Présents : M. MOTTE Patrice, Maire, Mmes : AUBRY Béatrice, BETTING Monique, BORDAIS Delphine, CUYERS Florence, HUBERT Stéphanie, PARE Lyne, PINAULT Sabine, MM : BIASUCCI Christian, CADIOU Eric, DELOISON Yann, MILLET Laurent, PASCAUD Gilles, ROLLAND Etienne, ROSIAK Sébastien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 22/04/2014

Date d'affichage : 22/04/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Melun

le : 29/04/2014

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BORDAIS Delphine

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité

Mr le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de retirer la délibération n° 2014-014 et d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du compte de gestion 2013 - 2014_027

Approbation du compte administratif 2013 - 2014_028

Affectation de résultats - 2014_029

Vote du budget primitif 2014 - 2014_030

Vote des taux d'imposition 2014 - 2014_031

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS - 2014_032

Approbation du compte de gestion 2013

réf : 2014_027

Mr le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à

recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Mr le Maire invite les conseillers à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2013 présenté par le receveur municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2013 établi par Mr le receveur municipal.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte administratif 2013

réf : 2014_028

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. PASCAUD Gilles, élu Président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par M. le Maire.

M.PASCAUD Gilles, Président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2013
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Fonctionnement :

Dépenses	570 052.91
Recettes	620 036.36
Résultat reporté 2012	136 813.28
Résultat de Fonctionnement	186 796.73

Investissement :

Dépenses	230 572.22
Recettes	137 558.92
Résultat reporté 2012	75 685.73
Résultat d'Investissement-17	327.57
Restes à réaliser	0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu le budget primitif 2013 adopté par délibération du conseil municipal du 29/03/2013,

Vu la décision modificative n° 2013-030 approuvée par délibération du conseil municipal du 26/04/2013

Vu la décision modificative n° 2013-040 approuvée par délibération du conseil municipal du 23/08/2013

Vu la décision modificative n° 2013-055 approuvée par délibération du conseil municipal du 11/10/2013

Vu la délibération n° 2014-027 du 28/04/2014 approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2013 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 de la commune présenté par M. le Président de séance,
M. le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2013 du budget principal en section de fonctionnement et en section d'investissement.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation de résultats

réf : 2014_029

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2013 du budget principal de la commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2013 s'élève à 186 796.73€.

Compte tenu que la section d'investissement est en déficit de 17 327.57€, il convient d'affecter au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" pour couvrir ce besoin de financement en votant la somme de 17 327.57€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu le compte administratif 2013 du budget principal de la commune approuvé par délibération 2014-028 du 28/04/2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2013 de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de la section de fonctionnement au compte R 002 (Résultat de fonctionnement reporté) soit un montant de 169 469.16€
- Affectation de l'excédent de la section d'investissement au compte D 001 (Solde d'exécution de section d'investissement) soit un montant de 17 327.57€
- Affectation au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) soit un montant de 17 327.57€

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du budget primitif 2014

réf : 2014_030

Mr le Maire présente le budget primitif 2014.

Le budget principal de ce budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de Fonctionnement : 764 013.99€

Section d' Investissement : 169 890.89€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312 et suivants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le budget primitif 2014 du budget principal de la commune, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux d'imposition 2014

réf : 2014_031

Mr le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les bases nettes d'imposition de la commune pour 2013 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

- Taxe d'habitation	12.99 %
- Taxe Foncière Bâti	11.16 %
- Taxe Foncière non Bâti	39.97 %
- CFE	17.52 %

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636B sexies et suivants,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases d'imposition des taxes directes locales reçu en mairie le 07/03/2014

Vu le budget primitif 2014 voté le 28/04/2014 par délibération n° 2014-030

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

- Taxe d'habitation	13.99 %
- Taxe Foncière Bâti	12.16 %
- Taxe Foncière non Bâti	40.97 %
- CFE	17.52 %

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

réf : 2014_032

Tous les membres du Conseil Municipal souhaitent retirer la délibération n° 2014-014 du 10/04/2014 concernant l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS et souhaitent un nouveau vote.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Vote à la majorité Pour : 13 Contre : 2 Abstention : 0

ELIT les membres du conseil d'administration

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste 1 : Mme CUYPERS Florence

Liste 2 : M MILLET Laurent

Liste 3 : M ROLLAND Etienne

Liste 4 : Mme AUBRY Béatrice

Liste 5 : M CADIOU Eric

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de sièges à pourvoir : 4

Ont obtenu :

Liste 1 : Mme CUYPERS Florence 4 voix (quatre voix)

Liste 2 : M MILLET Laurent 3 voix (trois voix)

Liste 3 : M ROLLAND Etienne 3 voix (trois voix)

Liste 4 : Mme AUBRY Béatrice 3 voix (trois voix)

Liste 5 : M CADIOU Eric 2 voix (deux voix)

Calcul du quotient électoral : $15 / 4 = 3.75$

Calcul de sièges pourvus pour chaque liste :

Liste 1 : $4 / 3.75 = 1.06$

Liste 2 : $3 / 3.75 = 0.8$

Liste 3 : $3 / 3.75 = 0.8$

Liste 4 : $3 / 3.75 = 0.8$

Liste 5 : $2 / 3.75 = 0.53$

La liste 1 obtient 1 siège

Calcul pour la répartition des 3 autres sièges à pourvoir au plus grand reste :

Liste 2 : $3 - (3.75 * 0) = 3$

Liste 3 : $3 - (3.75 * 0) = 3$

Liste 4 : $3 - (3.75 * 0) = 3$

Liste 5 : $2 - (3.75 * 0) = 2$

Les listes 2, 3 et 4 obtiennent 1 siège.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Mme CUYERS Florence

M MILLET Laurent

M ROLLAND Etienne

Mme AUBRY Béatrice

A la majorité (pour : 13 contre : 2 abstentions : 0)

Questions diverses :

PLU

M CADIOU Eric, conseiller, demande des informations sur le dossier du PLU concernant notamment des rencontres avec des cabinets d'architectes.

M.PASCAUD Gilles, adjoint en charge de l'urbanisme, confirme les rencontres avec des architectes et explique que dans le PLU le PADD a été sous évalué, que le grenelle 2 n'a pas été intégré et enfin le PLU doit être modifié pour intégrer les nouvelles lois et il souhaite le reclassement du champ de foire.

Information des conseillers

M.CADIOU Eric, conseiller, souhaite être informé du suivi des différents dossiers de la mairie et notamment les recevoir par mail.

Les rythmes scolaires

M.CADIOU Eric, conseiller, demande des informations sur le dossier des rythmes scolaires.

M.MOTTE Patrice, Maire, informe les conseillers qu'un temps de réflexion supplémentaire a été demandé à l'inspection académique en vue de l'assouplissement des rythmes.

Ouverture au public

M.DELOISON Yann, conseiller, fait part du souhait d'un administré d'un créneau d'ouverture au public plus large.

M.PASCAUD Gilles, adjoint, répond qu'il faut d'abord étudier le fonctionnement de la mairie et de l'agence postale et voir ce qui envisageable ou non de changer, de même pour la distribution des entrées au château.

Site Internet

M.PASCAUD Gilles, informe de la nécessité de créer un site internet officiel dont la mairie sera propriétaire.

Séance levée à: 22:05